

Département de L'ISERE

COMMUNE DE SAINT-JUST-DE-CLAIX

Section ZI « Valensole-Sud »

LOTISSEMENT « ZAE Clairivaux II »

ANNEXE 1

ATTESTATION L.441-4 DU CODE DE
L'URBANISME

Lotissement « ZAE Clairivaux II »

Attestation L.441-4 du code de l'urbanisme

Je soussigné Monsieur Frédéric DE AZEVEDO, représentant de la SMVIC, agissant en qualité de lotisseur maître d'ouvrage, certifie avoir fait appel pour l'opération de lotissement référencé « ZAE Clairivaux II » sise sur la commune de SAINT-JUST-DE-CLAIX cadastrée section ZI n°162 et 183, aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir, conformément à l'article L.441-4 du code de l'urbanisme rappelé ci-dessous, le projet architectural, paysager et environnemental de l'équipe pluridisciplinaire composé de :

- **Cabinet SINTEGRA** Géomètre-Expert représenté par Madame Stéphanie FERMOND inscrite au tableau du Conseil Régional de Lyon sous le numéro 06318 agissant pour le compte de la Société SINTEGRA inscrite à l'ordre des géomètres sous le N° 2014B400002.
- **URBAN 3A** représenté par Madame Carole MEYNIER inscrit au numéro national de l'Ordre des Architectes n° S15869 de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Agissant en qualité de mandataires de l'équipe pluridisciplinaire.

Stéphanie FERMOND
SINTEGRA

Frédéric DE AZEVEDO
SMVIC

Carole MEYNIER
URBAN 3A

Pour faire valoir ce que de droit,
Fait à SAINT-MARCELLIN le 9 OCTOBRE 2025

Article L.441-4

Modifié par LOI n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 -art.2

« La demande de permis d'aménager concernant un lotissement ne peut être instruite que si la personne qui désire entreprendre des travaux soumis à une autorisation a fait appel aux compétences nécessaires en matière d'architecture, d'urbanisme et de paysage pour établir le projet architectural, paysager et environnemental dont, pour les lotissements de surface de terrain à aménager supérieure à un seuil fixé par décret en Conseil d'Etat, celles d'un architecte au sens de l'article 9 de la loi n° 77-2 du 3 Janvier 1977 sur l'architecture ou celles d'un paysagiste concepteur au sens de l'article 174 de la loi n° 2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages »